
SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

OBJECTIFS

Développer des attitudes et des comportements sécuritaires et préventifs en matière de santé et sécurité;

protéger la santé et assurer la sécurité physique du personnel et des utilisatrices et utilisateurs des établissements de la Commission scolaire;

mettre en application les lois et règlements encadrant les responsabilités dévolues à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

répartir les responsabilités politiques et administratives en santé et sécurité du travail.

SECTION I – RESPONSABILITÉS

1. Les responsabilités en santé et en sécurité seront réparties de la façon suivante :

a) Direction générale

- décider, en situation d'urgence, des gestes à poser pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleuses et des travailleurs et des élèves.

b) Direction des ressources humaines

- superviser l'ensemble des activités relatives à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dans la Commission scolaire;
- nommer la personne responsable en santé et sécurité du travail.

c) La personne responsable en santé et sécurité du travail

- établir les communications avec les intervenantes et intervenants de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- assurer la gestion du dossier des retraits préventifs, des accidents du travail et des maladies professionnelles en effectuant les tâches reliées au suivi des accidents, aux coûts des accidents, au financement du dossier et au volet de prévention;

- prévoir les mesures facilitant le retour au travail des personnes accidentées;
- conseiller la direction de l'établissement pour l'élaboration des mesures de prévention;
- prévoir les correctifs appropriés suite aux accidents du travail;
- assurer l'application du *Règlement sur les normes minimales de premiers soins et de premiers secours*;
- faire la promotion de la santé et de la sécurité par l'émission de communiqués appropriés et par l'organisation de sessions d'information et de formation.

d) Direction des ressources matérielles

- voir à ce que le matériel, l'équipement et les aménagements soient sécuritaires et maintenus en bon état;
- apporter un soutien technique à l'identification des matières dangereuses utilisées dans la Commission scolaire et des contaminants qui peuvent y être émis ainsi qu'à la disposition des matières et déchets dangereux selon les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- signifier lors des appels d'offres de service les règles concernant les obligations des personnels contractuels externes en matière de santé et de sécurité lorsqu'ils travaillent dans les bâtisses ou sur les lieux de la Commission scolaire;
- s'assurer que les obligations en santé et sécurité de la Commission scolaire comme maître d'œuvre d'un chantier de construction sont bien assumées;
- instaurer ou maintenir des procédures d'inspection et d'entretien préventif;
- lorsque des mesures correctives matérielles sont requises, procéder dans les meilleurs délais en effectuant les travaux et achats requis dans le cadre du budget alloué à cet effet.

e) Direction des ressources financières

- exercer les contrôles concernant la cotisation et la déclaration des salaires auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

f) Direction d'unités administratives

- voir conjointement avec le Service des ressources humaines aux suivis des accidents du travail, des retraits préventifs et des assignations temporaires;
- informer les travailleuses et travailleurs sur les risques liés à leur travail et leur assurer la formation, les conditions et la supervision appropriées afin de faire en sorte que les

travailleuses et travailleurs puissent accomplir de façon sécuritaire les travaux qui leur sont confiés;

- s'assurer que la travailleuse et le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise les équipements de protection individuels prévus;
- voir à l'application des règles de premiers soins et premiers secours.

g) Direction des établissements

- élaborer et assurer l'application de mesures de prévention;
- s'assurer de l'entretien préventif et de la salubrité de son établissement;
- voir à contrôler et faire vérifier les alarmes incendie, les extincteurs, la signalisation de secours, élaborer, afficher et expérimenter annuellement un plan d'évacuation en cas d'urgence pour chacun des établissements sous sa responsabilité;
- établir des règlements sur la sécurité propres à l'établissement et voir à ce que les lois, règlements et politiques concernant la santé et la sécurité soient appliqués.

h) Personnel enseignant, non-enseignant et de soutien ainsi que les bénévoles

- se conformer aux obligations légales, aux règlements et directives de l'établissement en matière de santé et de sécurité;
- signaler à qui de droit toute situation ou défectuosité jugée dangereuse et qui demande des correctifs;
- s'assurer que les élèves utilisent les équipements de protection individuels prévus;
- veiller dans le cadre de ses fonctions à la sécurité des élèves, notamment en faisant appliquer les règlements de l'établissement par les élèves;
- aviser, dans les meilleurs délais, la direction de l'école des accidents ou des événements dangereux impliquant des élèves en stage;
- particulièrement pour les apparitrices ou appariteurs, techniciennes ou techniciens et magasinieres ou magasiniers, s'assurer que l'équipement et le matériel mis en circulation soient sécuritaires et conformes aux normes.

SECTION II – RÉPONDANTES OU RÉPONDANTS

2. La directrice ou le directeur d'unité administrative répond de l'application de la présente politique dans son unité.

3. La personne responsable de la santé et de la sécurité répond de l'application de cette politique à la Commission scolaire.

APPROBATION : 2001-02-20 (C-01-02-108)

MODIFICATION : aucune